

PRAGUE QUADRENNIAL 1991

The organization of the international jury and the rules of its procedure

ARTICLE I

1. Items exhibited at the international design, costumes and theatre architecture exhibition of the Prague Quadrennial are judged and assessed by an international jury appointed by the Prague Quadrennial Committee.
2. Only those persons can be appointed members of the jury who have the necessary expert knowledge; this function is honorary.
3. The jury elected from among its members a chairman, a vicechairman and a secretary.

ARTICLE II

1. The jury constitutes a quorum if at least two thirds of all its members are present.
2. The jury comes to decisions by an majority of votes. The chairman is entitled to vote only if a parity of vote occurs.
3. Minutes must be kept for all jury deliberations; a list of those present at the jury meetings is an integral part of the minutes. The Minutes have to be signed by all jury members present at the meeting.
4. If a jury member does not agree with the majority opinion, he is entitled to have his own opinion set down in the minutes, in the form of a reservation.

ARTICLE III

1. The international jury shall inform the Prague Quadrennial Committee of its final decisions.
2. The announcement of prizes and their awarding will be carried out by the Prague Quadrennial Committee.

REGLEMENT DE PROCEDURE ET D'ORGANISATION DU JURY INTERNATIONAL DE LA
QUADRIENNALE DE PRAGUE 1991

ARTICLE I

- 1) Les œuvres présentées à l'exposition internationale de décors et de costumes de théâtre et d'architecture théâtrale - la Quadriennale de Prague sont examinées et jugées par un jury international nommé par le Comité de la Quadriennale de Prague.
- 2) La fonction de membre du jury est honorifique et ne peut être confiée qu'à des spécialistes ayant des connaissances requises.
- 3) Le jury élit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire.

ARTICLE II

- 1) Le jury est qualifié pour prendre des décisions en présence d'au moins deux tiers de tous les membres.
- 2) La majorité des voix est décisive. Le président est autorisé à voter en cas d'un nombre de voix égal.
- 3) Toutes les délibérations du jury sont consignées dans un protocole, auquel doit être ajoutée la liste des membres présents. Le protocole doit être signé par tous les membres du jury qui ont assisté à la délibération.
- 4) Si un des membres du jury émet un avis différent, celui-ci est joint au protocole sous forme de réserve.

ARTICLE III

- 1) Le jury international informe de sa décision finale le Comité de la Quadriennale de Prague.
- 2) Le Comité de la Quadriennale annonce les résultats du Concours et remet les prix aux lauréats.